



Conseil Académique en formation plénière

Séance du mardi 13 septembre 2022

Le Conseil Académique s'est réuni en formation plénière le mardi 13 septembre 2022 à 14h20, sous la présidence de Monsieur Vincent THOMAS, Président de l'Université de Bourgogne, de Madame Karen FIORENTINO Vice-Présidente de la CFVU, et de M. Pascal NEIGE, Vice-Président de la CR.

Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Collège A (7) : M. Cédric DEMONCEAUX (donne procuration à Mme Karen FIORENTINO) ; M. Daniele FAENZI ; Mme Karen FIORENTINO ; Mme Maryse GAIMARD ; M Claude GROS (donne procuration à M. Luc IMHOFF) ; M. Luc IMHOFF ; Mme Emmanuelle VENNIN

Collège B (5) : M. Éric BOURILLOT ; M. Olivier COUTURE ; M. Alain RAUWEL (donne procuration à M. Olivier COUTURE) ; Mme Christelle SERÉE-CHAUSSINAND (donne procuration à M. Éric BOURILLOT) ; Mme Sylvie SIRE (donne procuration à Mme Maryse GAIMARD)

Collège Personnel BIATSS (3) : Mme Pascale AUROUX ; Mme Véronique LAHAIE ; M. Philippe VIGNERON

Collège des usagers (9) : Mme Emilie BERNARD ; M. Maxence DRAULT ; Mme Julie JACQUES (donne procuration à M. Maxence DRAULT) ; M. Lancelot KRYPIEC ; Mme Suzanne NIJDAM (donne procuration à Mme Claire PROVENIER) ; Mme Claire PROVENIER ; M. Chérubin RUVOGO ; M. Jürgens TYLL ; M. Thomas VERHEGGE

Invités à titre permanent : Mme Emilie BARTHET

Invités à titre consultatif : Mme Marie-Pierre MARTIN

Pour la Commission de la Recherche :

Etaient présents ou représentés :

Président

1. Vincent THOMAS

Collège 1 - Professeurs et assimilés

2. Samir BAJRIC
3. Patrick CHARLOT
4. Jean-François DECONINCK
5. Philippe DESBRIERES – procuration à Samir BAJRIC
6. Laurent GAUTIER
7. Corinne LELOUP
8. Romuald LEPERS – procuration à Corinne LELOUP
9. Gwénael MASSUYEAU - procuration à Pascal NEIGE
10. Nadine MILLOT
11. Pascal NEIGE
12. Claire SULMONT ROSSE – procuration à Nadine MILLOT
13. Catherine VERGELY VANDRIESSE – procuration à Jean François DECONINCK
14. Marianne ZELLER

Collège 2 - HDR

1. Isabelle MOINE DUPUIS – procuration à Olivier POLITANO
2. Mireille MONNIER
3. Olivier POLITANO
4. Sandrine ROUSSEAUX
5. Christophe THOMAZO

Collège 3 - Autres Docteurs

6. Hervé ASSADI – procuration à Christophe THOMAZO
7. Karen BRETIN MAFFIULETTI – procuration à Marie José PENOUILH
8. François JARRIGE – procuration à Sandrine LANQUETIN
9. Sandrine LANQUETIN
10. Sylvie MARCHENOIR – procuration à Laurent GAUTIER

Collège 4 – Autres personnels enseignants chercheurs

1. Audrey BENTZ – procuration à Mireille MONNIER

Collège 5 - Ingénieurs et Techniciens

2. Yves BALLAY - – procuration à Philippe VIGNERON (CFVU)
3. Vanessa DAVID-VAIZANT
4. Marie-José PENOUILH

Collège 6 - Autres Personnels

5. Caroline GERIN

Doctorants

1. Charles BUGNOT
2. Quentin GENELOT
3. Joulia HAYDAR – procuration à Quentin GENELOT

+ Morgane DUBIED (suppléante de Charles BUGNOT) – présente mais ne participe pas aux votes.

Personnalité extérieure

4. Jean Marc RETY - CRBFC

Personnalité invitée à titre permanent :

Emilie BARTHET et Emmanuelle ASHTA (arrivée à 14h45)

Etait excusé :
Franck MOREL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h10

1. Informations du Président

Accueil nouveau membre

Le Président salue la présence à cette séance, du nouveau conseiller Régional M. Rety qui a été désigné au sein de ce CAC cet été. C'est un jeune élu régional mais un élu local plus ancien, ancien adjoint au maire de Longvic depuis 2 mandats et Vice-Président du CCAS. Il siège également à Dijon Métropole et est membre du conseil de la recherche.

Sortie de la COMUE UBFC

Le Président rappelle que le conseil d'administration de l'uB a voté la sortie du cadre institutionnel. Mais elle n'a pas voté la fin des collaborations scientifiques avec l'ensemble des établissements et des acteurs de l'enseignement supérieur de la recherche de la BFC. Il a rencontré 2 fois en visio les membres de la COMUE la semaine dernière. Une rencontre est prévue demain en présentiel pour la poursuite des discussions, sur la poursuite de la construction d'un nouveau cadre institutionnel qui soit respectueux de l'équilibre.

Il intervient sur l'incompréhension de certains collègues sur le délai de 18 mois et la fin d'un contrat de site. Ce calendrier est issu de la décision votée par le CA, le 1^{er} septembre dernier. Il explique que ce délai de 18 mois est imposé par les textes en vigueur et la fin d'un contrat de site. Ce délai permet aussi un ajustement de la situation en fonction de la trajectoire qui va être prise.

Il va falloir faire en sorte que ce qui existe et notamment la réinscription des doctorants ne change pas à l'avenir quelle que soit la question de l'accréditation doctorale, la co-accréditation. Toutes ces questions doivent être neutres et lisses pour les doctorants. Ce sont les objectifs qui seront poursuivis. Les moyens seront mis en place pour limiter les désagréments liés à la situation.

Conférences relatives à la science

M. Neige présente 2 événements à venir :

- la conférence science ouverte qui se déroulera les 3 et 4 octobre.
- la conférence éthique et intégrité scientifique : l'évènement est co-organisé avec l'INRAE et l'institut Agrosup Dijon. Il se déroulera dans les locaux de l'institut Agro, le 7 octobre.

Il invite la communauté à y participer en s'inscrivant.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

	Favorable à l'unanimité	
Vote CAC	Membres élus présents ou représentés : 57	Suffrages exprimés : 57
	Ne prend pas part au vote : __	Contre : __
	Abstention : __	Pour : 57

3. Election des membres de la CVEC

Le Président rappelle que la participation à la commission CVEC des étudiants est importante. C'est un droit payé par les étudiants lors de leur inscription, en plus des droits d'inscription. Cette commission permet

aux étudiants de prendre position sur les financements des projets et qu'ils soient bien affectés à la vie étudiante.

Mme Delaunay explique que cette élection intervient suite à l'élection des représentants des étudiants des différents conseils centraux. Les étudiants ont été nommés, maintenant il s'agit de voir leur désignation au sein des différents conseils et commissions.

Aujourd'hui, 8 étudiants doivent être élus au sein du CAC, pour la commission CVEC. Les modalités de vote sont expliquées.

Election	Résultats du scrutin : Sont élus avec 9 voix chacun : Maxence Drault, Emilie Bernard, Julie Jacques, Juline Delarue, Claire Provenier, Capucine Yvenat, Dorian Beneton, Suzanne Nijdam Thomas Verhedge a obtenu 3 voix.
-----------------	--

4. Campagne d'emplois 2023-2024 personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS

Le Contexte

Le contexte financier reste contraint par une dotation insuffisante et la persistance de la non-compensation du Glissement Vieillesse Technique (GVT) par l'Etat (1,8 M€ de GVT « Solde » cette année). Malgré ce contexte et un mauvais bilan comptable, la campagne d'emplois se poursuit dans une dynamique engagée, avec un volume de recrutement qui suit la démographie pour les personnels enseignants.

- pour les enseignants-chercheurs, enseignants

55 postes d'Enseignants et Enseignants-Chercheurs seront mis aux concours répartis en : 42 postes en remplacement des départs de titulaires, 12 postes correspondant à des redéploiements internes. Une transformation d'un poste d'ATER en PRAG à l'ESIREM a été acté. L'ESIREM disposait ces dernières années d'un poste d'ATER socle. Pour mémoire, cette année 66 supports d'ATER ont été attribués (34 sur supports vacants, 32 sur supports financés par l'uB). Le Président indique que des choses nouvelles ont été faites comme transformer un socle d'ATER en PRAG, cela correspondait à un besoin. Le DOM (Dialogue d'Objectifs et de Moyens) est vraiment très important.

L'innovation cette année concerne 4 « chapeaux » de professeurs. L'idée est de favoriser la promotion de maîtres de conférences expérimentés en professeurs des universités (postes au 46.3) dans des sections non-concernées par les opérations du repyramidage. Ils permettront à des maîtres de conférences locaux mais aussi extérieurs de postuler sur des emplois de professeurs d'université.

M. Deconinck demande s'il y a eu beaucoup de demandes au titre du 46.3, dans le cadre des DOM. Le Président répond qu'il y a eu très peu de demandes : 5 demandes pour 4 postes. M. Deconinck s'étonne de ce faible nombre car cela a fait l'objet de nombreuses discussions et a créé des tensions.

Le Président fait le même constat et souligne que, malgré la contrainte budgétaire, l'opération sera réitérée dans les années à venir dans la mesure du possible. Il précise que l'objectif est d'offrir des perspectives de carrières et d'essayer de trouver l'équilibre le plus affûté possible pour offrir des perspectives. Pour cette année, sur l'établissement, il y aurait donc 17 postes de promotion (4 postes en 46.3 et 13 en repyramidage). Il souligne une information non officielle, entendue à France Universités, pour les repyramidages à venir : sur les 3 campagnes à venir, il devrait y avoir la même chose que l'année dernière (13 sur 2021 & 2022 donc 6 à 7 par an pour notre établissement). Concernant les postes concernés par le repyramidage, le Ministère est très attentif sur le choix des sections. L'uB respectera les consignes données par le Ministère. S'il apparaît

des supports vacants qui peuvent être utilisés au titre du 46.3, pour compléter cet effort de repyramidage voulu par l'Etat, ce sera fait dans la contrainte budgétaire.

Mme Rousseau demande des précisions sur les 4 chapeaux PR.

Le président précise que ces quatre chapeaux par composantes ou par laboratoire sont : 1/ CREDESPO en section 02 (droit public), 2/ ICB en section 28 en Sciences et Techniques, 3/ ICMUB en section 31 en Sciences et Techniques et 4/ Biogéosciences en SVTE (section 67).

	Favorable à l'unanimité	
Avis	Membres élus présents ou représentés : 57	Suffrages exprimés : 57
CAC	Ne prend pas part au vote : __	Contre : __
	Abstention : __	Pour : 57

- pour les BIATSS

Pour la rentrée 2023, 33 postes BIATSS seront mis au concours, ce qui correspond à un poste de moins de titulaire par rapport à la campagne précédente. C'est une augmentation de six postes proposés aux concours relativement aux départs de titulaires. Cela va au-delà du remplacement, mais cela reste insuffisant. L'affectation de ces différents concours, comme à l'accoutumée, a été arbitrée en fonction de plusieurs critères, dont celui d'un rééquilibrage de la proportion d'emplois titulaires rapportée à celle des contractuels dans les services et composantes. En effet, il y a parfois un assez grand déséquilibre.

Par ailleurs, cette année il a été proposé la création de 20 emplois contractuels nouveaux qui s'explique en grande partie (11 postes) par la nécessité de renforcer le service des personnels de santé au SSU (emplois partiels avec des quotités de 20 ou 30 % : vacations de médecins, psychologues). Parmi ces 20 emplois, 11 correspondent au renforcement du SSU et à l'accompagnement du démarrage de la nouvelle filière odontologie à l'UFR Santé. Les autres moyens nouveaux se répartissent sur des emplois en tensions ou sur des besoins temporaires (suivi des chantiers).

	Favorable à l'unanimité	
Avis	Membres élus présents ou représentés : 57	Suffrages exprimés : 57
CAC	Ne prend pas part au vote : __	Contre : __
	Abstention : __	Pour : 57

5. Charte de diffusion des mémoires de l'Université de Bourgogne

Pascal NEIGE accueille Emmanuelle ASHTA, directrice adjointe chargée des services à la recherche et du numérique au SCD. Il précise que la charte permettra d'éviter une érosion des connaissances produites par les étudiants au fil des années.

Corinne LELOUP souligne que cela ne concerne pas que les mémoires mais également les datas. Pascal NEIGE répond que les datas sont complémentaires et diffusées dans le cadre d'opérations structurelles en Bourgogne Franche Comté.

Emmanuelle ASHTA présente un état des lieux (**annexe n° 1**), puis le projet de charte de diffusion des mémoires (**annexe 2**). Elle indique que le SCD travaille de manière étroite avec dataBFC.

Nadine MILLOT souligne que l'importance de mentionner l'accord du jury dans la charte. Cela est sécurisant en cas de difficulté, notamment en ce qui concerne la confidentialité.

Pascal NEIGE indique que la charte fera l'objet d'un vote en Conseil d'Administration.

Nadine MILLOT demande si une communication est prévue auprès des responsables de Master et d'UFR une fois la charte adoptée. Emmanuelle ASHTA confirme que l'information effectivement diffusée.

Nadine MILLOT demande si un responsable de Master pourra signer la charte même si l'UFR n'y adhère pas. Emmanuelle ASHTA répond que le dépôt pour une formation sera tout à fait possible sans que l'UFR concernée soit signataire.

Monsieur le Président remercie Emmanuelle ASHTA pour sa présentation. Il rappelle qu'en cas de clauses de confidentialité, il est indispensable que toutes les parties soient signataires. Emmanuelle ASHTA précise que l'étudiant signe une autorisation de diffusion ainsi qu'un accord de diffusion sur son travail.

Info CAC	Le Président indique que c'est un dossier qui sera soumis au conseil d'administration
---------------------	--

Fin séance : 15h10

Charte de diffusion électronique des mémoires soutenus à l'uB

Conseil Académique Plénier – 13 septembre 2022

Emmanuelle Ashta, Pôle documentation



Pourquoi une charte ?

- Dépôt et consultation des mémoires papier en BU (dépôt sur initiative de l'étudiant)
- Depuis plusieurs années : diffusion électronique des mémoires de santé, en coopération avec l'UFR des sciences de santé
- Eté 2022 : demande du master AESE (Advanced Electronic Systems Engineering) de diffuser ses mémoires :
⇒ Etendre la possibilité de diffuser les mémoires à d'autres UFR/master
- Besoin d'un cadre pour le dépôt et la diffusion électronique des mémoires applicable pour toute l'uB



Un cadre pour le dépôt et la diffusion

- Donne un cadre mais ne rend pas le dépôt des mémoires obligatoire
⇒ Au choix des composantes
- Un étudiant peut déposer son mémoire directement
- Accompagnée par une autorisation de diffusion pour chaque mémoire, signée par l'étudiant (et l'établissement d'accueil le cas échéant)



Les modalités de diffusion

- Diffusion sur Internet
- Soumise à l'autorisation de l'auteur du mémoire et à l'accord du jury
- Plates-formes de diffusion pressenties :
 - [Moteur de recherche documentaire de l'uB](#)
 - [SUDOC](#)
 - [DUMAS](#) : portail d'archives ouvertes de travaux d'étudiants validés par un jury (bac+4), hébergé par HAL



Annexe 2 : Charte de diffusion électronique des mémoires soutenus à l'Université de Bourgogne

- Vu l'avis du Conseil Académique Plénier de l'Université de Bourgogne en date du 13 septembre 2022
- Vu la délibération Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 22 novembre 2022,

PREAMBULE

Afin d'accroître la visibilité et l'accessibilité des travaux de la communauté universitaire, l'Université de Bourgogne (ci-après désignée comme « l'Université ») met en place le dépôt sous forme électronique des mémoires.

La diffusion sous forme électronique des mémoires ne revêt pas de caractère obligatoire et sa mise en place reste au choix des UFR.

Cette charte a pour objet de préciser :

- les modalités de dépôt du mémoire ;
- les principes de diffusion du mémoire ;
- les engagements respectifs de l'auteur du mémoire (ci-après désigné comme « l'auteur ») et de l'Université.

Les auteurs ont l'obligation de prendre connaissance de cette charte.

TITRE I – LES MODALITES DE DEPOT

Article 1

Les modalités de dépôt sont définies par le Pôle Documentation et l'UFR concernée et communiquées aux auteurs. Elles peuvent varier en fonction des types de mémoires.

Si une UFR ne diffuse pas ses mémoires, l'auteur peut déposer la version électronique de son mémoire directement au Pôle Documentation en vue de sa diffusion.

TITRE II – LE CONTENU DU MEMOIRE

Article 2

L'auteur engage seul sa responsabilité à l'égard du contenu de son mémoire.

Il fera son affaire du respect des droits des auteurs des oeuvres (notamment les textes, dessins, graphiques, images, tableaux, textes, partitions) susceptibles d'être reproduites dans son mémoire.

L'auteur garantit à l'Université la jouissance entière, paisible et libre de toute servitude de droits cédés contre toute action en contrefaçon, revendication ou éviction quelconque. Il est rappelé que les courtes citations ne sont autorisées que dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment son article L. 122-5.

Article 3

L'université ne pourra pas être tenue pour responsable de la reproduction dans un mémoire de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas acquis les autorisations nécessaires.

TITRE III – L’AUTEUR ET LA DIFFUSION ELECTRONIQUE

Article 4

La diffusion du mémoire se fera exclusivement sur Internet.

Article 5

La diffusion du mémoire sur Internet est soumise à autorisation de l’auteur. En l’absence d’autorisation de diffusion sur Internet dûment signée par l’auteur, l’Université ne diffusera pas le mémoire en version électronique.

Article 6

Si l’auteur autorise la diffusion sur Internet, l’Université choisira la ou les plate(s)-forme(s) de diffusion (plate-forme de l’Université de Bourgogne, plate(s)-forme(s) institutionnelles de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche...).

Article 7

L’auteur peut, à tout moment, demander le retrait de son mémoire du réseau Internet. Cette demande doit être faite par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la direction du Pôle Documentation de l’Université de Bourgogne.

Le mémoire sera retiré lors de l’actualisation suivante de la plate-forme, dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la demande de retrait.

Article 8

L’autorisation de diffusion n’a pas de caractère exclusif. L’auteur conserve la possibilité de cession de ses droits et de diffusion de son mémoire.

TITRE IV – L’UNIVERSITE ET LA DIFFUSION ELECTRONIQUE

Article 9

La diffusion du mémoire reste soumise à l’accord du jury. L’Université se réserve le droit de ne pas le diffuser, ou de le retirer des plates-formes de diffusion.

Article 10

L’Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion du mémoire.

Article 11

L'auteur est conscient que l'Université ne dispose pas de moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée du mémoire. L'Université ne peut être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers ou de la violation d'un contrat d'édition non signalé par l'auteur.

Article 12

En cas de besoin, l'Université se réserve le droit de modifier la forme et le format du mémoire pour répondre aux contraintes techniques d'archivage et de diffusion. Ce droit d'adaptation ne porte pas atteinte au droit moral de l'auteur.

TITRE V – LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CHARTE

Article 13

Le Pôle Documentation est chargé de l'application de la charte.

Article 14

Toute modification de la charte donne lieu à la rédaction d'une nouvelle charte, soumise au Conseil Académique Plénier et au Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne.